

### Service des Soins de Santé

Tél : (02)739.74.79      Fax : (02)739.77.36      Website : [www.inami.be](http://www.inami.be)

E-mail :

Nos références : 1240/OMZ-CIRC/INF-09-1-f      Bruxelles,

1. **Augmentation de l'intervention de l'assurance pour le forfait C à partir du 1<sup>er</sup> février 2009**
2. **Tarifs pour les nouvelles prestations de l'article 8 de la nomenclature des soins de santé à partir du 1<sup>er</sup> février**
3. **Informations pratiques**

Madame, Monsieur,

1. **Augmentation de l'intervention de l'assurance pour le forfait C à partir du 1<sup>er</sup> février 2009**

A partir du 1<sup>er</sup> février 2009, l'intervention de l'assurance est portée de 85% à 90% pour le forfait C pour les patients sans régime préférentiel (Loi du 22 décembre 2008 -MB le 29 décembre 2008). Veuillez trouver en annexe les nouveaux tarifs.

2. **Tarifs pour les nouvelles prestations de l'article 8 de la nomenclature des soins de santé à partir du 1<sup>er</sup> février 2009**

Comme annoncé dans la lettre circulaire précédente, deux nouvelles prestations sont insérées dans la nomenclature à partir du 1<sup>er</sup> février 2009. Il s'agit de la "consultation infirmière" et du "retrait d'un cathéter à demeure ou d'un matériel spécifique permettant l'administration d'une solution médicamenteuse dans une chambre implantable".

Les tarifs ci-joints couvrent ces prestations.

### 3. Informations pratiques

Nous vous rappelons qu'un Call center chargé des relations avec les praticiens de l'art infirmier est accessible au 02/739.74.79, de 9 à 12 heures. Nous vous recommandons de vous identifier lors de votre appel, en introduisant votre numéro INAMI afin d'être dirigé plus rapidement vers le collaborateur compétent et ainsi de faciliter le traitement de votre dossier.

Je vous remercie pour la collaboration que vous apportez au système d'assurance soins de santé, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le fonctionnaire dirigeant,

H. De Ridder,  
directeur général

Annexe : Tarifs à partir du 1<sup>er</sup> février